

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-123 du 3 Mai 1976

Portant création, attribution et composition de la Commission Nationale d'attribution des bourses de Stage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

Vu le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;

Vu le Décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°62-181/PR du 20 Avril 1962 portant création de la Commission Administrative des Stages.

Sur proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Il est créé en République Populaire du Bénin une Commission Nationale d'Attribution des Bourses de Stage chargée de :

- se prononcer sur l'opportunité des moyens de formation professionnelle proposés par l'Etat et par l'Etranger ;

- procéder dans le cadre de la réglementation en vigueur, à la désignation des bénéficiaires de Stage et à la détermination des avantages qui leur sont consentis ;

ARTICLE 2.- La Commission Nationale d'Attribution des Bourses de Stage, placée sous l'autorité du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures, est composée des Directeurs des Etudes et de la Planification de tous les Ministères et du Conseiller Technique à l'Education Nationale du Président de la République qui en assure la présidence.

ARTICLE 3.- La Commission Nationale d'Attribution des Bourses de Stage se réunit sur convocation de son Président en sessions ordinaires une fois par trimestre et en sessions extraordinaires en cas de besoin.

.../...

ARTICLE 4.- Les résultats et propositions des travaux de la Commission qui doivent être chaque fois l'objet de procès-verbal signé de tous les membres participant à la réunion sont adressés au Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du BENIN pour décision définitive.

ARTICLE 5.- Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment le décret N°62-181/PR du 20 Avril 1962.

ARTICLE 6.- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

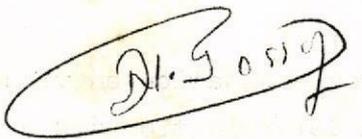
Fait à COTONOU, le 3 Mai 1976

Par le Président de la République
Chef de l'Etat Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERERKOU

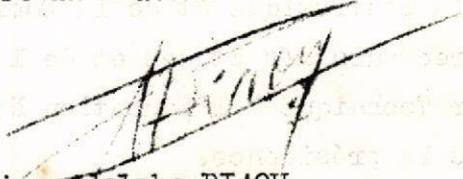
Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République Chargé du Plan de la
Statistique et de la Coordination des
Aides Extérieures,

Le Ministre des Finances


Commandant François DOSSOU


Intendant Militaire de 3e Classe
Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail


Capitaine Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - CNR 4 - SPD 2 - MPSCAE 10 - MFPT 6 - MF 6 - Ministères 12 - DEP 15 - CTEN 1 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chancel. 4.- ONEPI 1 UNB-DSJE 4 JORPB 1 Dtion des Stages 4